



Krav Maga Genève - Chambésy

Statuts

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Dénomination

Krav Maga Genève - Chambésy est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et, à titre subsidiaire, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle se définit comme un club.

Elle est neutre sur le plan confessionnel et politique.

Elle est affiliée à Krav Maga Global Suisse dont elle respecte le règlement interne et les statuts.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est à Pregny-Chambésy, dans le canton de Genève (Suisse).

Art. 3 But

Krav Maga Genève - Chambésy a pour but la diffusion, l'enseignement et la pratique du krav maga et de la self-défense d'une manière ludique, responsable et efficace.

II. SOCIÉTARIAT

Art. 4 Qualité de membre

Krav Maga Genève - Chambésy se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

Est membre actif, toute personne âgée de 18 ans ou 16 ans révolus avec l'accord préalable de son représentant légal. Ils sont titulaires d'une licence, renouvelable annuellement, et paient une cotisation annuelle.

Est membre passif, toute personne qui soutient Krav Maga Genève - Chambésy par une cotisation sans bénéficier des prestations ordinaires. Le Comité peut cependant décider de lui octroyer des avantages particuliers au titre de leur soutien à l'association.

Est membre d'honneur, toute personne élue par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Elle ne paie pas de cotisation. Elle peut recevoir une indemnité pour les prestations délivrées à Krav Maga Genève - Chambésy, tel que par exemple un cours de perfectionnement.



Krav Maga Genève - Chambésy

Art. 5 Admissions

Les demandes d'admission doivent se faire par écrit. Le cas échéant, la priorité est donnée aux habitants de la commune de Prigny-Chambésy.

Les candidats doivent attester être dans un état de santé compatible avec la pratique du krav maga et d'une activité sportive musculaire et cardiovasculaire de forte intensité.

Si le Comité refuse l'admission d'un candidat, il n'est pas tenu de lui en indiquer les motifs. Seule l'Assemblée générale peut exiger du Comité qu'il motive son refus, lors de la session de l'Assemblée générale qui suit le refus d'admission du candidat.

Art. 6 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- défaut ou retard de paiement de la cotisation;
- exclusion ;
- décès du membre;
- dissolution de l'association.

a) *Démissions*

Un membre ne peut démissionner que pour la fin de sa cotisation, à moins qu'il puisse se prévaloir d'un juste motif (notamment médical ou professionnel) dûment attesté.

Les démissions doivent parvenir par écrit au comité, **au plus tard le 30 jours avant la fin de sa cotisation.**

b) *Défaut ou retard de paiement de la cotisation*

Le membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle pour l'exercice suivant dans le délai imparti perdra automatiquement sa qualité de membre. Les prescriptions relatives aux cotisations, prévues à l'article 7 des présents statuts, restent applicables.

Si le membre ne peut honorer sa cotisation dans le délai imparti mais souhaite rester membre de Krav Maga Genève - Chambésy il doit impérativement, et avant l'échéance du délai de paiement, exprimer cette volonté par écrit au comité et solliciter un délai ou un arrangement de paiement qu'il devra, cas échéant, respecter sous peine d'exclusion de l'association.

c) *Exclusions*



Krav Maga Genève - Chambesy

Un membre peut être exclu de Krav Maga Genève - Chambesy avec effet immédiat notamment :

- s'il porte atteinte à l'image de l'association, du krav maga ou des arts martiaux en général ;
- s'il contrevient aux statuts ou aux intérêts de l'association ;
- s'il ne remplit pas ses obligations financières envers Krav Maga Genève - Chambesy, notamment en ne respectant pas les échéances de paiement convenues et ce, dès le premier retard ;
- pour tout autre motif légitime (tels que condamnation pénale pour crime ou délit, comportement physique ou verbal violent, comportement inapproprié lors des entraînements, etc.).

Le Comité décide de l'exclusion et en informe le membre par écrit.

Le membre exclu peut effectuer un recours dans les 30 jours dès la notification de la décision, par lettre recommandée adressée au Comité. Pendant la procédure de recours, ses droits sont suspendus.

Art. 7 Droits et obligations

Assurances obligatoires et équipements nécessaires la pratique du Krav Maga

Les membres doivent contracter personnellement une assurance accident. Il leur est vivement recommandé de se soumettre à un examen médical approfondi avant de commencer la pratique du Krav Maga.

Les membres doivent en outre être couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils occasionneraient lors des activités de Krav Maga Genève - Chambesy.

Ils sont par ailleurs tenus de s'équiper des protections et du matériel nécessaires à la pratique du Krav Maga.

Mode de communication avec l'association

Le mode de communication entre les membres et les organes de l'association s'effectue par courrier électronique.

Les membres doivent fournir au Comité une adresse électronique et une adresse postale valables, qui leur permettent de recevoir les communications de l'association. Tout changement d'adresse électronique doit être signalé dans les plus brefs délais au Comité.



Krav Maga Genève - Chambesy

Cotisations

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation annuelle, le montant de la licence et les frais de notification restent dus intégralement. Les montants déjà perçus ne sont pas remboursés.

En cas de démission immédiate pour de justes motifs, notamment en raison d'un accident ou d'une longue maladie, le membre concerné peut, sur requête écrite et documentée, demander au Comité le remboursement pro rata temporis des cotisations payées en trop.

En cas d'accident ou d'une longue maladie dûment démontrés, le membre concerné peut demander au Comité, par écrit, de suspendre sa cotisation jusqu'à son rétablissement. Les montants déjà versés sont reportés sur la cotisation due à compter de la reprise des entraînements. Le membre concerné reste cependant dans l'obligation de renouveler sa licence.

Effets de la sortie de l'association

La sortie du membre met fin à tous ses droits et obligations qui découlent de son affiliation à l'association, à l'exception des cotisations encore dues pour l'exercice en cours.

Les membres sortants ou exclus ne peuvent revendiquer aucune prétention sur les avoirs de l'association.

Art. 8 Exclusion de responsabilité de l'association en cas d'accident

Krav Maga Genève - Chambesy n'assume aucune responsabilité en cas d'accident d'un de ses membres.

III. ORGANISATION

Art. 9 Organes

Les organes de Krav Maga Genève - Chambesy sont :

- l'Assemblée générale;
- le Comité;
- le Vérificateur de comptes.



Krav Maga Genève - Chambesy

Art. 10 Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de Krav Maga Genève - Chambesy. Elle comprend tous les membres de l'association.

Compétences

L'Assemblée générale est compétente pour :

- approuver les procès-verbaux;
- approuver le rapport annuel du Président;
- approuver les comptes et le budget;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- réviser les statuts;
- élire les membres du Comité;
- élire le vérificateur de comptes et ses suppléants;
- élire les membres d'honneur;
- statuer sur recours en cas d'exclusion d'un membre;
- se prononcer sur les propositions du Comité et des membres;
- dissoudre l'association.

Convocation

L'Assemblée générale est organisée par la convocation du comité ou si un cinquième des membres en fait la demande.

Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires, si les circonstances l'exigent.

L'assemblée générale a lieu quel que soit le nombre de membres présents.

Élections et votations

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Chaque membre actif dispose d'une voix, celle d'un membre mineur étant exercée par son représentant légal.

Les élections et les votations ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si le Comité ou un dixième des membres présents ayant le droit de vote le demande.



Krav Maga Genève - Chambesy

Les décisions et les élections sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes blancs et nuls ne sont pas pris en considération pour la détermination de la majorité.

Art. 11 Comité

Composition

Le Comité se compose en principe d'au minimum :

- un-e président-e;
- un-e trésorier-ère;
- un-e secrétaire;

Selon les circonstances, le Comité peut s'adjoindre l'assistance d'autres personnes pour l'aider à atteindre les buts de l'association. Elles peuvent recevoir un défraiement pour les missions effectuées à la demande du Comité.

Le Comité est élu par l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans. Chaque membre du Comité peut être réélu au terme de son mandat.

Les membres du Comité doivent être des membres actifs et majeurs.

À l'exception du Président, les membres du Comité se répartissent les fonctions de manière autonome.

Les membres du Comité peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle, laquelle est constituée de jetons de présence ainsi que d'un défraiement pour leur participation à la gestion de l'association. L'indemnité annuelle n'est pas versée si le bouclage des comptes de l'association présente un résultat déficitaire. L'indemnité annuelle qui n'a pas été versée peut être reportée, tout ou partie, sur un exercice suivant.



Krav Maga Genève - Chambésy

Compétences

Le Comité statue sur toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément de la compétence de l'Assemblée générale. Il dispose notamment des prérogatives suivantes :

- diriger et administrer l'association;
- engager des moniteurs, aide-moniteurs et initiateurs, lesquels peuvent faire valoir un droit à une indemnité;
- indemniser les membres ou tout tiers expressément sollicités pour fournir une prestation au bénéfice de l'association ou promouvoir les activités de celles-ci auprès du public;
- organiser les cours et en contrôler la qualité;
- représenter Krav Maga Genève - Chambésy et négocier au nom et pour le compte de l'association auprès de Krav Maga global, des autres fédérations sportives partenaires ainsi que vis-à-vis des tiers;
- convoquer les assemblées générales et extraordinaires.

Votations

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12 Vérificateur de comptes

L'Assemblée générale confie en principe chaque année à un vérificateur le soin de contrôler les comptes de Krav Maga Genève - Chambésy.

Le vérificateur ne peut pas faire partie du Comité.

IV. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS

Art. 13 Ressources financières

Les ressources financières de Krav Maga Genève - Chambésy proviennent :

- des cotisations versées par les membres;
- de dons et de legs;



Krav Maga Genève - Chambesy

Art. 14 Durée de l'exercice social

L'exercice social correspond à l'année scolaire, soit du 1^{er} août au 31 juillet.

Art. 15 Responsabilité

Seule la fortune sociale de Krav Maga Genève - Chambesy répond de ses engagements financiers, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres ou des membres du Comité.

V. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art 16 Dissolution

Seule l'Assemblée générale peut valablement se prononcer sur la dissolution de Krav Maga Genève - Chambesy. La présence d'au moins la moitié des membres de l'association est requise ainsi que l'approbation par au moins deux tiers des membres présents.

Si l'Assemblée générale convoquée ne réunit pas la moitié des membres de l'association, une deuxième assemblée générale sera convoquée, laquelle pourra se prononcer valablement sur la dissolution sans que le quorum de membres présents n'ait à être atteint.

Art. 17 Liquidation

En cas de dissolution de Krav Maga Genève - Chambesy, l'utilisation des avoirs éventuels de l'association sera fixée par l'Assemblée générale ayant prononcé la dissolution.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 18 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été modifiés et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024, consécutivement au changement de domiciliation du club.

Un exemplaire est remis à chaque membre.



Krav Maga Genève - Chambesy

Art. 19 Abrogation

Les statuts du 1^{er} janvier 2024 sont abrogés.

Le Président

Peter BISCHOFF

Le Trésorier

Sandy LAM

Le Secrétaire

Nadir BELKHERROUBI